

SEANCE DU 9 JUILLET 2020 à 20H

L'an deux mille vingt, le neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Eric MOISAN, Maire, M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, M. Laurent TRONEL, Adjoint, M. Jacky GILLET, M. Robert LEBLANC, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, Mme Adeline BRIVE, M. Cédric BOUGON, M. Alexis POIDEVIN, M. Philippe BERTRAND, Mme Marie-Sergine BEZARD, M. Thierry LÉBOUCHER

Mme Julie POUPART a donné pouvoir à Mme Christelle MEUNIER

Mme Gwenaëlle AOUTIN a donné pouvoir à M. Jean-Charles ORVEILLON

Secrétaire de séance : Mme Mauricette DIRR

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 JUIN 2020

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de réunion de la séance du Conseil Municipal du 18 juin 2020.

- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

M. le Directeur Départemental des services fiscaux désignera huit commissaires titulaires (7 de la commune et 1 hors commune) et huit commissaires suppléants (7 de la commune et 1 hors commune) qui seront issues de la liste proposée :

Titulaires

M. Michel CARDIN - « La Noë Ronde »
M. Michel GUILLOT - « L'Hébergement »
M. Lucien HAMON - « Chanteloup »
Mme Brigitte NIQUETTE 5 Rue de Poudouvre
M. Yves RICHARD - « La Rivière »
Mme Annick REBOURS - « La Grenette » Dolo
M. Vincent RENOUVEL - « La Hourmanière » Dolo

Mme Marie-Dominique MICHELET - « La Ville Guillaume »
Mme Pascale RENOARD - « Carautou »
M. Raymond HAQUIN - « Parga »
M. Raymond FELIN - « La Biliais »
M. André JOUANNY - « La Jarretière »
M. Stéphane BOULIN - 6, Route de la Ville Danne
M. Francis JOUFFE - « Le Bouquet Jalu » Dolo

M. Gérard FONTAINE - SEVIGNAC
M. Jean-Yves DUCHENE - LAMBALLE

suppléants

Mme Françoise KOWTUN - 1, Rue de la Murette
M. Christophe TANVE - « Peyrouse »
M. Daniel COCHERIL - « La Ville es Marcadets »
Mme Béatrice COUDRAY-SAVE - « La Brousse »
M. Guy GUERIN - « la Ville Bréheu » Dolo
M. Emile MEGRET - « La Pochais » Dolo
M. Dany ROCHEFORT - « Le Closset » Dolo

M. Dominique VITEL - « Sainte-Marie »
M. Joël COUALAN - 4, Route de la Ville Danne
M. Philippe ORVEILLON - « La Ville Helle »
M. Roger AUBREE - « Les Roches Blanches »
M. François BOUGAULT - « La Tourelle »
M. Daniel TARDY - « le Bourgneuf » Dolo
M. Philippe CLEMENT - « L'Echaussée Cadet » Dolo

Mme Annick HION née CHANTOUX - LA POTERIE
M. Serge CHIPOT - PLENEE JUGON

- DELIBERATION MOTIVEE POUR L'OUVERTURE A L'URBANISATION d'une partie de la zone d'activités des Quatre Routes classée en 2 AUy et fermeture à l'urbanisation d'une partie d'une zone 1AUy

M. le Maire expose les motifs de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2 AUy située au lieu-dit « les Quatre Routes », d'une superficie de 3 hectares, et l'évolution d'une parcelle classée 1 AUy (d'une superficie d'environ 23 550 m²) vers un zonage 2 AUy. Cette modification doit permettre à la communauté d'Agglomération LAMBALLE ET MER d'accueillir le développement d'une entreprise déjà implantée à Jugon-Les-Lacs, en toute proximité et d'aménager l'extension prévue de la zone d'activités par la réalisation d'un bassin de rétention et d'une voie d'accès.

La commune de Jugon Les Lacs, auparavant membre de la communauté de Communes Arguenon Hunaudaye, était couverte par le SCOT du Pays de Dinan. Depuis le 1^{er} janvier 2017, Jugon Les Lacs est membre de la Communauté d'agglomération de LAMBALLE TERRE ET MER et fait partie du périmètre du SCOT du Pays de Saint-Brieuc, sans pour autant qu'il ne s'applique au territoire communal. N'étant plus soumise au SCOT du Pays de Dinan non plus, elle se retrouve soumise à la règle de la constructibilité limitée. Pour ouvrir à l'urbanisation une zone 2 AU, une dérogation auprès du Préfet doit être accordée, après avis de la CDPENAF et de l'établissement public en charge du SCOT.

Dans ce cadre le bureau syndical du pays de Saint-Brieuc s'est prononcé sur le projet envisagé en amont de la formalisation du dossier de modification. Il a formulé un avis favorable à une ouverture à l'urbanisation portant sur maximum 3 hectares (bassin de rétention et espaces verts compris), à la condition que le zonage (1AUY) d'une parcelle située à proximité (d'une superficie de 23 550 m environ) évolue vers un zonage 2 AUY. Le Pays de Saint-Brieuc avait ainsi souhaité envoyer un message de sobriété foncière à l'égard de la commune et de l'EPCI d'appartenance, Lamballe Terre et Mer.

L'ouverture à l'urbanisation :

- **« Ne doit pas nuire à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques »**

La zone concernée se situe sur le plateau agricole, dans un paysage très ouvert, donc son aménagement peut être impactant. Le dossier évoque la création de haies. Il n'y a pas de zones humides recensées sur ce secteur.

- **« ne doit pas conduire à une consommation excessive d'espaces »**

La totalité de la zone 2 AUY (8.5 hectares) n'est pas ouverte à l'urbanisation, seuls 3 hectares sont concernés. Le reste de la zone serait voué à être urbanisé à terme en conservant un zonage 2 AUY.

- **« Ne doit pas générer d'impact excessif sur les flux de déplacements »**

La proximité de la RN 176 est un atout pour ce parc d'activités qui offre une facilité d'accès pour les camions et livraisons.

- **«ne doit pas nuire à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services»**

La zone d'activité est existante, il s'agit d'une extension. 10 emplois seront créés sur ce secteur.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018122000122 du 20 décembre 2018 formalisant l'accord du Conseil Municipal de la commune de Jugon Les Lacs-Commune Nouvelle d'autoriser le Maire à lancer la modification du PLU de la commune

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme de Jugon Les Lacs approuvé le 16 décembre 2010

Vu le projet de modification du PLU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider la justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2 AUY (environ 3 ha) et l'évolution d'une parcelle classée 1 AUY (d'une superficie d'environ 23 550 m² verts un zonage 2 AUY et autorise M. le Maire à prescrire la modification du PLU correspondante.

Pour info : enquête publique en cours du 3 juillet au 4 août 2020

- FINANCES :

- RECONDUCTION DU CHEQUE CULTURE-SPORT – année scolaire 2020/2021

Principes :

- Accorder une aide de 10€ par an et par jeune de 11 à 18 ans demeurant sur la commune pour la pratique d'une activité culturelle ou sportive.
- **Pour 2020**, L'aide de 10€ par an et par jeune de 11 à 18 ans (dans l'année civile) demeurant sur la commune pour la pratique d'une activité culturelle ou sportive se fera par une demande en mairie par la famille sous la forme « **d'un chèque sport ou culture** ». Un chèque par jeune et par an, nominatif, pour une activité de son choix, culturelle ou sportive.

Ce chèque est assimilé à un moyen de paiement pour les jeunes, auprès des associations ou autre organisme culturel ou sportif, ce qui lui permet de bénéficier d'une réduction sur sa cotisation ou licence.

L'association ou l'organisme récupère les chèques, et les adresse à la mairie pour se faire rembourser. Les modalités de remboursement seront précisées sur ledit chèque.

Exemple : cotisation annuelle de 70€ = 60 € à la charge de la famille + 10€ d'aide de la mairie pour une activité annuelle culturelle ou sportive.

L'association regroupera les bons annuels d'activité de ses pratiquants et les transmettra à la mairie avant le 30 novembre de l'année en cours afin de se faire rembourser par la mairie.

Le Conseil Municipal décide de donner à chaque jeune selon les conditions définies ci-dessus un « chèque sport ou culture » d'un montant de 10 € par an.

- TRAVAUX :

- COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES TRAVAUX DU 3 JUILLET 2020 :

PRESENTS : E. Moisan, J.C Orveillon, M. Cardin, C. Bougon, P. Bertrand

EXCUSES : R. Leblanc, J. P Hervé

- REHABILITATION DE LA MAISON PARAMEDICALE (ANCIEN CABINET MEDICAL) ET DES LOCAUX DE LA TRESORERIE EN CABINET DENTAIRE

Présentation par le Cabinet Colas Durand (David Durand) et le cabinet d'études Fluides, chargés de la maîtrise d'œuvre en présence de Yoann Menez de B2A.

La commission approuve le projet au stade PRO et propose d'organiser les marchés de la manière suivante :

- *Consultation lancée la semaine prochaine par B2A d'au moins 3 entreprises pour démolition désamiantage et maçonnerie pour la réhabilitation de la trésorerie en cabinet dentaire afin de respecter la procédure de retrait d'amiante et de ne pas retarder le déroulement du chantier.*
-
- *Lancement de l'appel d'offres par B2A à compter du 20 juillet pour une remise des offres pour le lundi 7 septembre 2020 à 12h pour les 2 marchés. Remise de l'analyse pour le 15 septembre 2020 à 14h (8 à 9 lots).*
- *Le Conseil Municipal approuve le projet et valide la proposition de la commission exposée ci-dessus.*

- PROJET DE LOTISSEMENT « LES COURTILS »

Une rencontre avec un bailleur social est prévue mardi prochain pour une présentation d'un projet de construction de logements sociaux.

Sans dénaturer l'aspect esthétique du projet, des détails techniques (diminution de l'emprise routière, suppression résine...) sont supprimés afin de réduire les coûts de revient des lots.

Dépôt du permis d'aménager : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à déposer et signer le Permis d'Aménager.

Une prochaine réunion de la commission travaux doit être organisée par le cabinet « Atelier du Marais » chargé de la maîtrise d'œuvre du Lotissement :

- Projet de construction de 9 logements sociaux – « Lotissement Les Courtils » - Dolo

Sur le rapport et la proposition de M. le Maire,

Compte tenu des démarches engagées avec un bailleur social sur le projet situé Lotissement Les Courtils »,

Il est rappelé à l'assemblée le projet de construction de logements sociaux au « Lotissement Les Courtils » dans le cadre du projet d'aménagement global du lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

-d'autoriser la vente du terrain à la Société E-LOFT pour la construction de 9 logements locatifs sociaux sur les parcelles réservées pour la construction des logements sociaux, avec obligation de revendre à un bailleur social ;

-d'autoriser la Société E-LOFT à construire sur les terrains concernés et de l'habiliter à effectuer toutes les démarches utiles pour obtenir les autorisations nécessaires ;

- de permettre à la Société E-LOFT de prendre possession des lieux de manière anticipée pour y mener les études et investigations nécessaires ;
- autorise la cession des terrains correspondants à la Société E-LOFT pour un montant de 5 000 € par logement soit 45 000 € (9 logements)

- Délibération du Syndicat Départemental d'Énergie 22

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve :

- le projet d'alimentation Moyenne tension prévu du Lotissement Communal (30 lots) de Dolo présenté par le Syndicat d'Énergie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif **de 48 000,00 € T.T.C** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

- A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à **23 600 €**.

- le projet d'alimentation basse tension prévu du Lotissement Communal (30 lots) présenté par le Syndicat d'Énergie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif **de 69 600,00 Euros T.T.C** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à **34 220 €**.

- le projet d'éclairage public prévu pour le Lotissement Communal situé à Dolo présenté par le Syndicat d'Énergie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif **de 10 368,00 Euros T.T.C (1^{ère} phase) et 21 384 Euros T.T.C (2^{ème} phase)** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à **6 048 Euros (1^{ère} phase) et 12 474 Euros (2^{ème} phase)**.

- de confier au Syndicat d'Énergie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique prévu au Lotissement Communal à DOLO pour un montant estimatif **de 34 000,00 Euros T.T.C**, (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux infrastructures de communications électroniques au Syndicat Départemental d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à **22 666 €**.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

- Visite en vue de la vente d'une partie de Voie Communale n°7 à la Clarçais

- DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE N°7 à la Clarçais

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-9 et L2241-1 ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2141-1 et L3221-1

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

Considérant que la partie de la voie communale n°7, située le long de la parcelle 301 ZB 81, n'est pas utilisée par le public, et qu'elle n'a aucune utilité de desserte ou de circulation,

Considérant la demande de M. et Mme Crockaert d'acquiescer ladite portion de voie communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Constata la désaffectation de la portion de voie communale,

Décide d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal ;

Décide de contacter un géomètre pour déterminer la surface exacte afin de solliciter le service des Domaines pour en évaluer le prix. Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

- DIVERS DEVIS

- Remplacement du lave-vaisselle du Foyer Rural

Le Conseil Municipal donne son accord au devis de Kerfroid : 3 562.47 € HT.

- Réparation cloches à l'église de Saint-Igneuc

Le Conseil Municipal donne son accord au devis des Ets Bodet à l'église de Saint-Igneuc : remplacement du mouton cloche 1 : 3 277.05 € HT

- AFFAIRES SCOLAIRES :

- COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES DU 2 JUILLET 2020 :

PRESENTS :

- Membres commission Affaires scolaires : Mr le Maire, C. Meunier, M-S Bézard, S. Flégeau, S. Gesret, C. Tardy, J. Poupart.
- Parents d'élèves : Mme G. Aoutin, Mme A. Brive, Mme C. Douguet, Mme S. Gomet, Mr S. Juvaux, Mme K. Ollivier, Mme S. Vergier
- Directrice de l'école : S. Le Rolland
- Service administratif : B. Lehérissé, N. Guinio-Rachedi

TARIF CANTINE A COMPTER DE LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2020/2021

La proposition d'appliquer l'indice INSEE des prix la consommation sur le tarif cantine (+1.5%) a été validée par la Commission Affaires scolaires

(rappel : prix du repas cuisine centrale : 3.40€, du panier-repas : 1€)

	2020
Elève	3.05 €
Elève extérieur commune	3.42 €
Professeur des écoles	4.21 €
Personnel et stagiaire	2.50 €

Le forfait correspond au prix de la cantine fixé ci-dessus par le nombre de repas annuel estimé à 140 sur 10 mois (incluant 2 repas gratuits à condition que l'enfant prenne ses repas toute l'année scolaire), soit un forfait mensuel de 42.70€ pour les élèves domiciliés à Jugon les Lacs commune nouvelle et de 47.88€ pour les enfants domiciliés à l'extérieur de la commune. Au cours du dernier mois, le nombre de repas exact (suivant le règlement du restaurant scolaire) sera régularisé.

Pour les autres cas (fréquentation occasionnelle de la cantine, hors forfait), facturation des repas consommés le mois suivant.

Le Conseil Municipal donne son accord à la proposition ci-dessus.

(Mr le Maire précise que pendant la période COVID, l'entrée a été supprimée, le repas se compose de 1 plat+1 dessert, et, en compensation de l'entrée, le plat est plus copieux et les cuisines fournissent assez souvent un fromage et/ou un gâteau sec. Les équipes constatent moins de gaspillage alimentaire.)

- TARIF ACCUEIL PERISCOLAIRE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020

Considérant que ce service doit être accessible financièrement à l'ensemble des familles et que la mise en place d'un tarif modulé en fonction du quotient familial serait plus compliqué à mettre en œuvre, le conseil Municipal décide de suivre les préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales (sur le tarif horaire, ne plus instituer de forfait car la tarification doit être faite en fonction du service rendu, toute tranche horaire commencée est due) selon les horaires d'ouverture du service du matin et du soir.

- D'appliquer le tarif suivant :
- de 7h à 7h45 : 0.70 €
- de 7h45 à 8h45 : 0.90 €
- de 8h45 à 9h15 : 0.45 €
- De 16h45 à 17h45 : 1.30 € (goûter inclus)
- De 17h45 à 18h30 : 0.70 €.

Retard (sauf cas de force majeure), 3.50 € par ¼d'h supplémentaire

Les horaires de l'école de Dolo sont avancés d'1/4 h par rapport à ceux de l'école de Jugon les Lacs, il convient d'appliquer les tarifs de la manière suivante :

- De 7h à 9h le matin et de 16h30 mn à 18h30 mn

- d'appliquer le tarif suivant :

- de 7h à 8h : 0.90 €
- De 8h à 9h : 0.90 €
- De 16h30 à 17h : 0.45 €
- De 17h à 18h : 1.30 € (goûter inclus)
- De 18h à 18h30 : 0.45 €

retard (sauf cas de force majeure), 3.50 € par ¼d'h supplémentaire

La commission Affaires scolaires a validé la proposition, et préconise de proposer aux enfants un goûter avec un yaourt nature sucré ou compote et 2 tartines de pain (beurre/ pâte à tartiner/ confiture).

RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT AIDE A COMPTER DE LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2020

Le contrat aidé de Marine Cottereau de 27h (annualisé) par semaine peut être reconduit pour 1 an pour effectuer des tâches d'accompagnement d'ATSEM, de surveillance cour, aide au service cantine, garderie, accompagnement car scolaire.

La commission Affaires scolaires valide la proposition.

TRANSPORT SCOLAIRE COMMUNAL

Service sur inscription avant le 21 août pour la navette (gratuite) et le ramassage campagne. Envoi de la fiche d'inscription par mail, pour les parents de la liste de distribution de l'école publique et à la direction de l'école Saint-Yves. Mise à disposition de la fiche d'inscription sur le site internet de la commune et sur site en mairie.

Le Conseil Municipal donne son accord au tarif du ramassage campagne qui reste inchangé : tarif entier pour le 1^{er} enfant à 50€, tarif réduit 2^{ème} et 3^{ème} enfant à 30€ et gratuit à partir du 4^{ème} enfant.

La Commission Affaires scolaires valide la proposition et préconise de prévoir une réflexion sur la prochaine année scolaire, avec consultation des parents des enfants usagers du car, pour évaluer si ce service doit continuer à fonctionner.

SUBVENTION TRANSPORT SCOLAIRE DEPARTEMENTAL

Pour l'année scolaire 2020/2021, le Conseil Municipal décide de maintenir le versement de la subvention actuelle de 28€ pour les 2 premiers enfants et 14€ pour le 3^{ème} enfant (vignette demi-

tarif) d'une même famille qui sera versée en une seule fois, sur présentation de la carte de transport recto/verso de l'enfant et d'un RIB. Un avis sera inséré dans le bulletin municipal afin que les familles concernées apportent les pièces ci-dessus pour le versement de la subvention.

INFORMATION FACTURATION CANTINE

Depuis mai 2020, mise en place de PayFip, ce qui permet aux parents de payer directement leur facture sur internet, par prélèvement ou par carte bancaire.

Ci-dessous, extrait du site : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/payfip>

Le service est entièrement sécurisé :

- pour les paiements par prélèvement, l'authentification se fait via les identifiants impots.gouv.fr, et bientôt via FranceConnect ;
- pour les paiements par carte bancaire, le recours à la norme de cryptage TLS garantit la sécurité des transactions. Une fois qu'il a saisi les coordonnées de sa carte bancaire dans une page sécurisée et validé son paiement, l'utilisateur reçoit un ticket de paiement dans sa messagerie électronique.

- SUBVENTIONS VERSEES A L'ECOLE PRIVEE RELATIVES AUX REPAS DE LA CUISINE CENTRALE :

Le Conseil Municipal a décidé de renouveler l'attribution de la subvention à l'école privée comprenant 3 éléments :

- un montant calculé par repas sur la différence entre le tarif fixé par le Conseil Municipal pour la cuisine centrale (depuis le 1^{er} janvier 2011 : 3.40 €) et le prix du repas financé par les familles et fixé par la Commune pour l'école publique (au 01/9/2020 : élève habitant la commune : 3.05 €, élève extérieur : 3.42 €.)
- un montant résultant d'un calcul par rapport au temps de travail du personnel de cantine à l'école publique en fonction du nombre de repas facturé (estimé à 1.04 € par repas).
- Un montant résultant du coût du pain et de l'eau payé pour l'école publique en fonction du nombre de repas facturé (estimé à 0.08 € par repas).

Le Conseil Municipal décide de maintenir le versement de la subvention à l'école privée telle qu'elle a été définie ci-dessus. La détermination du nombre d'enfants extérieurs à la commune est calculée par rapport aux effectifs communiqués à la rentrée.

- PERSONNEL :

- RECONDUCTION D'UN CONTRAT AIDE (1AN) A L'ECOLE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Municipal donne son accord pour renouveler le contrat aidé de Marine Cottureau de 27h (annualisé) par semaine pour 1 an à compter du 1^{er} septembre 2020, rémunéré au SMIC pour effectuer des tâches d'accompagnement d'ATSEM, de surveillance cour, aide au service cantine, garderie, accompagnement car scolaire.

L'état versera une aide de 50 % sur 20h hebdomadaire si la collectivité finance une formation de 70 h minimum dans l'année.

- DELIBERATION RELATIVE A LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19

M. le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

M. le Maire propose à l'assemblée :

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Jugon Les Lacs-Commune Nouvelle afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison de sujétions exceptionnelles liées à l'application des directives sanitaires et à l'adaptation des services à de nouvelles tâches et du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail exercées par certains agents des services de la collectivité.
- Le montant de cette prime est plafonné à 500,00€ pour les agents présents à temps complet.
- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée, les modalités de versement (mois de paiement, ...), le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire :
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – GAEC DE PARGA

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la demande présentée par Raymond et Alexandre Haquin pour le GAEC de Parga soumis à enregistrement, en vue d'effectuer une extension d'un élevage porcin au lieu-dit « La Mare » à Jugon Les Lacs-Commune Nouvelle. Le projet consiste à passer de 1112 animaux équivalents à 1585 animaux équivalents, la construction d'un bâtiment engraissement et la mise à jour du plan d'épandage.

-EFFACEMENT DE DETTES

La trésorerie propose de soumettre au vote du Conseil Municipal l'effacement des dettes décidé par la commission de surendettement pour M. Didier Dimitroff pour un montant de 10 582.90 €.

Cet effacement doit être comptabilisé au compte 6542 « créances éteintes ».

Le Conseil Municipal donne son accord pour procéder à l'effacement des dettes de M. Didier Dimitroff pour un montant de 10 582.90 €.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES A LAMBALLE TERRE ET MER CONCERNANT LA FOURNITURE DE PHOTOCOPIEURS

Dans le cadre de la consultation pour la passation d'un accord-cadre relatif à la fourniture de photocopieurs, il est demandé au Conseil Municipal de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant de la CAO communale pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes de Lamballe Terre et Mer.

Le Conseil Municipal désigne : Eric Moisan, Titulaire et Jean-Charles Orveillon, suppléant

- DELIBERATION ADRESSAGE

Le Conseil Municipal donne son accord pour nommer :

- la Rue Pasteur devant le Pôle santé à Saint-Igneuc et de supprimer l'adresse « Les Quatre Vents » à Saint Igneuc car il existe la rue des Quatre vents à Dolo.
- Parc d'Activités Ouest : Parc d'Activités des Quatre Routes – Route de Lamballe
- Parc d'Activités Est : Parc d'Activités des Quatre Routes – Route de l'Avenir
- Logements M. De La Motte à Lescouët-Jugon :

- DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LE PROJET DE MAM

Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour accueillir un projet de Maison d'Assistantes Maternelles à l'ancienne école de musique Venelle du Prieuré. Des travaux sont à envisager et une étude de faisabilité technico-financière est confiée à Mme Lescouarch de l'ADAC.

- INFORMATIONS SUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAMBALLE TERRE & MER

Mise en place du Conseil Communautaire : vendredi 17 juillet 2020 à 17h à Lamballe-Armor.

- PROJET D'ACQUISITION DE LA VALLEE COULAN

Le Conseil Municipal donne son accord pour acquérir la Vallée de Boutard cadastrée 084 ZI 0145 d'une superficie de 37688 m² et propose de faire une offre d'acquisition de 10 000 € aux consorts Coualan.

Le Conseil Municipal propose également de régulariser en même temps par une acquisition de 2 bandes de terrain le long de la Route de la Ville Danne cadastrées n° ZI 275 et 307 appartenant aux consorts Coualan.

- COMPTE RENDU DE LA COMMISSION CITOYENNETE/FESTIVITES/SPORTS/CME...

Un programme « sport » GLOBAL en cours de réflexion

La commission (**Laurent Tronel**, Gwénaëlle Aoutin, Alexis Poidevin, Natacha Carro, Adeline Brive, Mauricette Dirr, Robert Leblanc) réfléchit à l'élaboration d'un « programme sports » global sur la commune. Ce programme fixera une orientation générale sur le maintien, la dynamisation et le développement de la vie sportive sur la commune sur les mois, les années à venir. L'idée est aussi d'avoir une vision, une gestion globale et anticipatrice du sport sur la commune et non plus « une politique de réponse à la demande ».

La population et les associations sportives seront associées à la réflexion lors d'ateliers participatifs qui débiteront certainement en Septembre prochain.

Le Conseil Municipal des Enfants (CME)

Projet ramassage des déchets (projet mené par Juliette Martin)

Le 22 Juillet 2020 autour de lac, le CME organise un après-midi ramassage et sensibilisation à la gestion des déchets autour du lac. Le RDV est fixé à 14 heures devant la station sports/nature. Tous ceux qui veulent venir sont invités.

Vincent et Noëlla Briens partenaires de l'action, nous accompagnerons avec des poneys

Baptêmes de poneys cet été

Anaïs Ollivier jeune auto-entrepreneuse proposera cet été, à proximité de la maison sports/nature, des Baptêmes de poneys (1/2 journée par semaine). Elle a aussi des projets pédagogiques auprès des écoles...

C'est un projet intéressant qui apporte une animation supplémentaire sur la commune et qui nous permet aussi de soutenir la création d'activité professionnelle par les jeunes.

Les deux centres équestres de la commune ont été informés de la démarche et n'y voient pas d'inconvénients, au contraire.

Des festivités cet été avec LTM : Les ballades estivales

La commission a travaillé avec Lamballe Terre et Mer pour proposer des animations sur la commune. Ce projet collectif intercommunal vise deux enjeux principaux : l'animation des territoires et le soutien aux intermittents du spectacle. Les comités des fêtes et associations locales sont associés à ce projet.

Programmation

- ▶ **MARDI 14 JUILLET : M.STON** - Chansons françaises 2 x 45 min
Manoir du lou et place du Martray – **Association Festilacs**
- ▶ **VENDREDI 24 JUILLET : SOIG SIBERIL** - Chant Guitare 2 x 45 min
Eglise Dolo et Jugon
- ▶ **SAMEDI 1 AOUT : KANNIBAL SWING QUARTET - CIE NID DE COUCOU** - Musique tzigane- chant 2 x 45min
Manoir du lou et place du Martray- **Comités des fêtes St Igneuc et Dolo**
- ▶ **VENDREDI 7 AOUT : MANIVELLES SWING** Chant orgue de barbarie – mobile 1h30- Place du Martray - **Association Festilacs**
- ▶ **SAMEDI 15 AOUT : LES FEES RAILLEUSES** - Spectacle au bord de l'eau - Poésie - 45min

Au bord de l'étang- Comité des fêtes Jugon

Le 15 août : couleurs de Bretagne (concours de peintres amateurs) organisé comme chaque année.

- INFORMATION SUR LE PLAN CANICULE

Mis en place depuis la canicule de 2003 : les personnes vulnérables peuvent s'inscrire en mairie via un formulaire.

- **AVENANTS MARCHES SALLE POLYVALENTE DE DOLO**

Le Conseil Municipal valide les avenants suivants figurant dans le tableau :

N°LOT		NOM ENTREPRISE	MARCHE HT	AVENANTS (+/- VALUES)	NOUVEAUX MONTANTS MARCHES HT
1	TERRASSEMENT/VRD	PAILLARDON T.P.	30 102,00 €	3 633,50 €	33 735,50 €
2	GROS ŒUVRE	SAVAS EGILMEZ	66 126,80 €		66 126,80 €
3	RAVALEMENT	SAVAS EGILMEZ	34 822,00 €		34 822,00 €
4	CHARPENTE	B.C.O.	42 691,63 €		42 691,63 €
5	COUVERTURE/BARDAGE	ETANCHEITE IMPERMEABILISATION	39 263,41 €		39 263,41 €
6	MENUISERIES EXTERIEURES	MENUISERIE JACKY LE CAM	37 170,00 €		37 170,00 €
7	ISOLATION CLOISONS SECHES	HERISSON	22 415,50 €	1 008,00 €	23 423,50 €
8	MENUISERIES INTERIEURES	B.C.O.	23 090,89 €		23 090,89 €
9	FAUX PLAFONDS	SOQUET	11 264,11 €	1 216,00 €	12 480,11 €
10	REVETEMENT DE SOLS/FAÏENCES	MIRIEL	26 245,17 €		26 245,17 €
11	REVETEMENTS MURAUX	SARL POIDEVIN	14 475,58 €		14 475,58 €
12	ELECTRICITE	JPF INDUSTRIES	54 455,64 €	1 583,95 €	56 039,59 €
13	PLOMBERIE	DESRIAC	18 290,64 €		18 290,64 €
14	VMC/HOTTE	ATOOUT CONFORT	31 727,88 €	627,06 €	32 354,94 €
		TOTAL HT	452 141,25 €	8 068,51 €	460 209,76 €
		variation en %		1,78%	101,78%
		TOTAL TTC (TVA 20%)	542 569,50 €		552 251,71 €